



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 4 MARS 2025 À 18H00**

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	BERETTI Renaud	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	
4	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	
5	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
6	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
7	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
8	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
9	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
10	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
11	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
12	LE MONTCEL	HUYNH Antoine	
13	ONTEX	CARRIER Christiane	
14	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVIALLE Bruno	
15	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	
16	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	
17	SAINT OURS	ALLARD Louis	
18	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENCHNEIDER Gérard	
19	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
20	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir d'Armelle PERSON
21	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
22	VIONS	ARRAGAIN Manuel	
23	VOGLANS	MERCIER Yves	

20 communes présentes

Absents excusés :

CHINDRIEUX BARBIER Marie-Claire

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 25 février 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 13 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 23 présents et 3 procurations.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télécours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 5 Année : 2025

Exécutoire le : 11 MARS 2025

Publiée/Notifiée le : 11 MARS 2025

Visée le : 11 MARS 2025

PROCEDURES FONCIERES

Désaffectation et déclassement d'une partie du site du belvédère de la Chambotte – Partie de la parcelle cadastrée D 1046 (commune d'Entrelacs)

Monsieur le Président rappelle qu'au regard de ses statuts, Grand Lac est compétent pour la gestion du site du belvédère de la Chambotte (commune d'Entrelacs), composé d'une terrasse panoramique, d'un restaurant, d'une grange et d'un parking.

Ce site a été réhabilité en 2011 par la Communauté d'agglomération du Lac du Bourget et la Communauté de communes du Canton d'Albens. Sa gestion a ensuite été confiée au Syndicat mixte du Belvédère de la Chambotte, regroupant ces deux communautés.

Ce syndicat ayant été dissous lors de la fusion des communautés, Grand Lac assure désormais la gestion complète du site.

Monsieur le Président rappelle que par une délibération du 7 novembre 2018, le Bureau communautaire avait constaté la désaffectation et le déclassement d'un certain nombre d'espaces du Bâtiment « Restaurant », correspondant aux biens nécessaires à son exploitation.

Le restaurant fait aujourd'hui l'objet d'un bail commercial conclu le 17 décembre 2018 par la communauté d'agglomération, pour une durée de 9 ans.

Dans le cadre de son exploitation, le titulaire du bail commercial a construit une terrasse à proximité du restaurant, sur une partie de la parcelle cadastrée D 1046, représentant 50 m².

Cette partie de la parcelle, correspondant à l'emplacement de la terrasse construite par le titulaire du bail, n'est aujourd'hui plus affectée au domaine public. Afin d'assurer une meilleure cohérence de gestion du site, il est aujourd'hui souhaité d'intégrer cette partie de la parcelle dans le bail commercial.

Pour ce faire, il convient de constater la désaffectation de la partie de la parcelle cadastrée D 1046 sur laquelle le titulaire du bail commercial a construit une terrasse d'environ 50 m² et acter son déclassement du domaine public de la communauté d'agglomération.

Concrètement, s'agissant de la désaffectation, la terrasse construite par le titulaire du bail commercial a de fait retiré l'affectation d'une partie de la parcelle cadastrée D 1046 représentant 50 m², au domaine public. Cette dernière n'est en effet plus affectée à l'usage direct du public et n'est plus librement accessible par le public, condition posée par l'article L. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques pour l'affectation au domaine public.

La désaffectation de la parcelle étant de fait constatée, il revient au Bureau communautaire de déclasser la partie de la parcelle cadastrée D 1046 correspondant à l'emprise de la terrasse construite par le titulaire du bail commercial conclu le 17 décembre 2018.

Monsieur le Président propose donc de déclasser les biens suivants du domaine public de Grand Lac, afin de les classer dans son domaine privé, ces biens n'ayant pas vocation à être affectés au service public ni à l'usage direct du public :

- Une partie de la parcelle cadastrée D 1046, représentant 50 m².

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- CONSTATE la désaffectation de la parcelle précitée du domaine public de Grand Lac,
- APPROUVE le déclassement de ces biens du domaine public de Grand Lac.

Aix-les-Bains, le 4 mars 2025

Le Président,
Renaud BERETTI



La Secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Julie Novelli", written over a faint circular stamp.

- Délégués en exercice : 33
- Présents : 23
- Présents et représentés : 26
- Votants : 26
- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Désaffectation et déclassement d'une partie du site du belvédère de la Chambotte –
Partie de la parcelle cadastrée D 1046 (commune d'Entrelacs)

Annexe 1 : plan



 Parcelle D1046

 Terrasse de 50m²

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 5 : Désaffectation et déclassement d'une partie du site du belvédère de la Chambotte - Partie de la parcelle cadastrée D1046 (commune d'Entrelacs) -

Date de transmission de l'acte : 11/03/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 11/03/2025

Numéro de l'acte : D5371 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250304-D5371-DE

Date de décision : 04/03/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.1. Classement, déclassement, désaffectation

